



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Charleville-Mézières, le 3 janvier 2021

POINT DE SITUATION N° 215

Mesures de lutte contre le coronavirus

Jean-Sébastien LAMONTAGNE, Préfet des Ardennes, vous informe des mesures et informations actualisées (*en bleu les nouveautés par rapport au point de situation précédent).

Bilan épidémiologique dans les Ardennes – COVID-19

Point de situation au 3 janvier 2021 :

Cas confirmés COVID : 13 113 (13011 au 2 janvier)
Personnes hospitalisées en service de réanimation : 12 (-)
Personnes hospitalisées en service de médecine infectieuse : 92 (+3)
Personnes hospitalisées en soins de suite et de réadaptation : 94 (+14)
212 décès à l'hôpital au 31 décembre
87 décès en EHPAD au 31 décembre
576 retours à domicile au 31 décembre

Compte-tenu du nombre croissant des clusters, ces derniers sont présentés dorénavant par type de structures et ne font plus apparaître les clusters familiaux.

Aide sociale à l'enfance : 1
Autre : 3
Crèche : 1
Etablissements médico-sociaux (EMS) de personnes handicapées : 4
Etablissement médicalisé pour personnes âgées : 10
Etablissement non médicalisé pour personnes âgées : 1
Etablissement pénitentiaire : 0
Etablissement sanitaire : 8
Etablissement social d'hébergement et d'insertion : 1
Événement public ou privé (rassemblements temporaires de personnes) : 3
Milieu professionnel (entreprise) : 18
Milieu scolaire et universitaire : 4
Secteur aide à domicile : 4
Communautés particulières (personnes vulnérables, gens du voyage, migrants...) : 1

Indicateurs COVID-19 dans les Ardennes

Taux d'incidence (1) : 282,5 au 3 janvier (279,4 au 2 janvier)

Taux de positivité (2) : 7,30 % au 3 janvier (6,80 % au 2 janvier)

(1) Le taux d'incidence pour 100 000 habitants sur 7 jours glissants correspond au nombre total de nouveaux cas dans l'intervalle de temps [J-9 ; J-3] pour 100 000 habitants.

L'indicateur est vert si <10, orange si compris entre 10 et 50, rouge >50.

(2) Le taux de positivité sur 7 jours glissants correspond à la part de tests positifs obtenus sur le nombre total de tests réalisés.

L'indicateur est vert si <5 %, orange si compris entre 5 et 10 %, rouge >10 %.

Le décret n° 2020-1582 du 14 décembre 2020 a organisé la sortie du confinement et le passage en régime de couvre-feu (modification du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire).

Par ailleurs, le préfet des Ardennes a signé le 30 octobre dernier un arrêté précisant un certain nombre de mesures complémentaires, relatives en particulier à l'obligation du port du masque . Cet arrêté reste applicable.

Enfin, **le préfet des Ardennes a signé le 1^{er} janvier 2021 un arrêté fixant le couvre-feu à 18h à compter du 2 janvier 2021** (de nouveau en pièce jointe).

Le tableau des mesures applicables a été mis à jour.

Compte tenu du contexte sanitaire, les cérémonies de vœux aux administrés ne sont pas autorisées.

CELLULE DEPARTEMENTALE DE VACCINATION

La cellule départementale de vaccination a débuté ses travaux le **30 décembre 2020 en présence :**

- d'un représentant de l'ARS
- d'un représentant du Conseil Départemental
- d'un représentant de la CPAM
- des sous-préfets d'arrondissement ou leur représentant

La liste des membres sera progressivement étendue en fonction de l'avancée de la vaccination.

Ce sera notamment le cas dès disponibilité des vaccins, en particulier avec un représentant des pharmacies, des pharmaciens hospitaliers et, à terme, pour la phase 3 , d'autres élus et professionnels de santé.

La vaccination devrait commencer en EHPAD dès la semaine prochaine.

Un rappel a été fait de la stratégie de vaccination retenue.